

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 14 avril 2025 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2018 modifié portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOV2512310A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 modifié portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 7 de l'arrêté du 21 septembre 2018 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité “perfectionnement sportif” mention “sports équestres” sont les suivantes :

« *a)* Le coordonnateur pédagogique :

« La coordination pédagogique de la formation est assurée par une personne qui doit être titulaire :

« – d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 6 dans le champ des sports équestres ; ou

« – d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 dans le domaine des sports équestres obtenue depuis au moins deux ans et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le champ de la formation professionnelle en sports équestres.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

« *b)* Les formateurs permanents :

« Les formateurs permanents doivent être titulaires :

« – d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 6 dans le champ des sports équestres ; ou

« – d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 dans le champ des sports équestres obtenue depuis au moins deux ans et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le champ de la formation professionnelle en sports équestres.

« Les formateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) “conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports équestres” et de l'unité capitalisable 4 (UC4) “encadrer les sports équestres en sécurité”, sur les supports attelage, équitation western, endurance, horse ball, technique de randonnée équestre de compétition (TREC), tir à l'arc à cheval, pony games, équitation de travail doivent être titulaires :

« – d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le domaine des sports équestres depuis au minimum trois ans et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif dans la discipline choisie de deux ans sur les trois dernières années ; ou

« – d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ des sports équestres et justifier d'au moins une année d'expérience dans l'encadrement sportif des sports équestres dans la discipline choisie.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère chargé de l'éducation nationale ;

« *c)* Les tuteurs :

« Les tuteurs doivent attester d'une qualification *a minima* de niveau 4 dans la filière des sports équestres et justifier d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle ou bénévole dans l'encadrement de la discipline choisie ;

« d) Les évaluateurs :

« Sur les disciplines dressage, para-dressage, saut d'obstacles, concours complet, voltige, hunter :

« Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports équestres" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "encadrer les sports équestres en sécurité", doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 dans le domaine équestre depuis au minimum trois ans et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif dans le champ des sports équestres.

« Sur les supports : attelage ; équitation western ; endurance ; horse ball ; techniques de randonnée équestre de compétition (TREC) ; tir à l'arc à cheval ; pony games ; équitation de travail :

« Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports équestres" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "encadrer les sports équestres en sécurité" doivent être titulaires d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des sports équestres et justifier d'au moins trois années d'expérience dans l'encadrement des sports équestres sur les cinq dernières années.

« L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports, professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale. »

Art. 2. – L'annexe I du même arrêté est remplacée par l'annexe I suivante :

« ANNEXE I

« RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFECTIONNEMENT SPORTIF", MENTION "SPORTS ÉQUESTRES"

«

Le secteur de l'entraînement et de la préparation au perfectionnement sportif repose sur les deux sous-secteurs suivants : le cadre fédéral et le cadre professionnel. Le titulaire d'un DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « sports équestres » occupe principalement les fonctions de moniteur, d'entraîneur de sports équestres au titre de salarié ou de travailleur indépendant. Si les structures importantes peuvent employer des enseignants à temps complet, la majorité des clubs offrent des emplois à temps partiel. Le titulaire d'un DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « sports équestres » peut donc être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs. Les activités s'exercent notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à la Fédération française d'équitation ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Dans l'exercice de ses missions, le titulaire d'un DEJEPS mention sports équestres met en œuvre et coordonne des actions sportives et de développement, il conduit des actions d'enseignement de la discipline de façon individuelle ou collective pour tous publics et à tous niveaux et il assure le suivi de la formation des encadrants placés sous sa responsabilité.			
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> <i>Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport.</i> <i>Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
UC 1 - Concevoir un projet d'action			
Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de sports équestres Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de sports équestres en lien avec les spécificités des publics encadrés Élaboration et partage de programmes sportifs en sports équestres adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap	C1.1 Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués C1.2 Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués C1.3 Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués	Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : – un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en sports équestres – une soutenance orale.	Le candidat : – Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de sports équestres, dans une perspective éducative et intégrative – Participe à des diagnostics sur un territoire – Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales – Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques – Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux – Implique les bénévoles dans la conception en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous – Définit les objectifs d'un projet d'action – Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs

			et aux besoins particuliers des publics – Organise la mise en œuvre de démarches participatives – Conçoit des démarches d'évaluation – Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous – Élabore un budget prévisionnel – Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action – Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel
UC 2 – Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action			
Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de sports équestres Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers Définition des choix techniques et stratégiques Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires	C2.1 Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous C2.2 Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur C2.3 Gérer la logistique des programmes d'action C2.4 Animer la démarche qualité	Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : – un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en sports équestres – une soutenance orale.	Le candidat : – Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous – Anime les réunions au sein de la structure de sports équestres en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous – Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs – Participe aux actions de tutorat dans la structure de sports équestres en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tutoré – Facilite les démarches participatives au sein de la structure de sports équestres afin de favoriser l'intégration de tous – Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration – Représente la structure de sports équestres – Conçoit une démarche de communication – Participe aux actions des réseaux partenaires – Contrôle le budget des actions programmées – Gère les partenariats financiers – Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics – Rend compte de l'utilisation des moyens financiers – Anticipe les besoins en termes logistique – Organise la maintenance technique – Veille au respect des procédures de travail – Adapte le programme d'action en cas de nécessité – Effectue le bilan des actions réalisées
UC 3 – Conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports équestres			
Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en sports équestre Proposition de programme de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de sports équestres adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants	C3.1 Conduire une démarche d'enseignement en sports équestres en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants C3.2 Conduire une démarche d'entraînement en sports équestres à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants	L'épreuve certificative est réalisée au moyen des deux modalités suivantes : – Conduite d'une séance d'enseignement dans la discipline choisie par le candidat suivie d'un entretien – Conduite d'une séance d'entraînement dans la discipline choisie par le candidat faisant suite à un temps d'observation d'un couple de niveau Amateur ou équivalent.	Le candidat : – Définit une progression pédagogique en sports équestres adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés – Conduit un enseignement collectif en sports équestres adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés – Régule son intervention en fonction des réactions du public – Évalue un cycle d'enseignement en sports équestres notamment au regard de la prise en compte des

Conduite des temps de perfectionnement en sports équestres en lien avec les singularités des pratiquants Analyse des potentiels et les limites des pratiquants compétiteurs en lien avec leurs spécificités Accompagnement des pratiquants compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques Conception interventions dans le champ de la formation en sports équestres à partir des singularités des stagiaires Mise en œuvre de situations formatives en sports équestres à partir des singularités des stagiaires	C3.3 Conduire des actions de formation en sports équestres en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants		caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants - Définit le plan d'entraînement en sports équestres adapté aux spécificités des publics encadrés - Conduit l'entraînement en sports équestres en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants - Encadre un groupe dans le cadre de la compétition en sports équestres en prenant en compte la singularité de chaque pratiquant - Évalue le cycle d'entraînement en sports équestres - Élabore des scénarios pédagogiques en sports équestres adaptés aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire - Prépare les supports de ses interventions en sports équestres en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous - Met en œuvre une situation formative en sports équestres en prenant en compte les singularités motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants et des stagiaires - Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires en sports équestres - Évalue des actions de formation en sports équestres notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des stagiaires
UC 4 – Encadrer les sports équestres en sécurité			
Encadrement des sports équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers, de la cavalerie et de lui-même Encadrement des sports équestres en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités Vérification de la conformité du matériel technique et des espaces nécessaires à la réalisation de l'activité sports équestres en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en sports équestres	C4.1 Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en sports équestres C4.2 Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité C4.3 Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en sports équestres en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques C4.4 Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en sports équestres tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers	L'épreuve certificative est réalisée au moyen des deux modalités suivantes : - Démonstration technique commentée dans la discipline choisie - Entretien portant sur la capacité du candidat à encadrer les sports équestres en sécurité.	Le candidat : - Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en sports équestres - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en sports équestres en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants. - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter la discipline en sécurité. - Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique des sports équestres pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques). - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en sports équestres en prenant en compte les singularités du pratiquant - Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique des sports équestres - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique des sports équestres et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité passive des équipements de sports équestres - Préviend les comportements à risque en sports équestres - Veille à l'intégrité physique et morale des pratiquants en accordant une vigilance particulière à leurs caractéristiques singulières (physi-

			ques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques) - Agit, ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables.
--	--	--	--

Art. 3. – Au premier alinéa de l’annexe II du même arrêté : « SITUATION D’ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES 3 ET 4 DU DIPLÔME D’ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L’ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ “PERFECTIONNEMENT SPORTIF” MENTION “SPORTS ÉQUESTRES” », le mot : « parmi » est remplacé par le mot : « dans ».

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 14 avril 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des sports,
J. FOURNIER